

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

REGLEMENT NUMERO:116



Décrétant des travaux de prolongement d'aqueduc sur
la rue Principale ouest.

Attendu que l'eau potable du réseau municipal est de bonne qualité suivant les analyses régulières requises par le Ministère de l'Environnement dans son règlement sur l'eau potable;

Attendu que neuf (9) propriétaires de la rue Principale ouest sont touchés par des puits démontrant des concentrations élevées en nitrates et nitrites, alors que la norme maximale est de 10 mg/l;

Attendu que les neufs (9) propriétaires demandent à la Corporation municipale de prolonger le réseau d'aqueduc municipal afin d'obtenir une eau potable de qualité et une protection incendie adéquate par la pose de borne-incendie;

Attendu que M. Gilles Bernier du Ministère de l'Environnement à Rimouski, dans une lettre qu'il adressait à la corporation municipale en date du 6 février 1987 demande et je cite:" Aussi nous vous demandons d'envisager sérieusement la possibilité de prolonger votre réseau d'aqueduc afin de desservir les résidences du secteur étudié. Notre demande se justifie par la proximité du réseau et par la bonne qualité de l'eau que vous distribuez";

Attendu que le rapport sur l'étude de la qualité des eaux de la région de Saint-Arsène , préparée par M. Michel Laferrière du département de santé communautaire du Centre Hospitalier de Rivière-du-Loup de septembre 1987, cite en page 30:" La prolongation du réseau municipal de Saint-Arsène constituerait la solution idéale pour tout le secteur ouest du village. Cette zone est la plus touchée par la contamination des nitrites-nitrates;

Attendu que la méthode de partage des coûts de construction du réseau d'aqueduc est acceptable pour tout le monde, sauf pour les raccordements privés, lesquels seront à la charge de chaque contribuable individuellement selon le règlement en vigueur;

Attendu que la corporation municipale a estimé des travaux de l'ordre de 49 337,69 \$ après avoir vérifié les prix en vigueur des fournisseurs en date du 8 octobre 1987 et que, lesquels coûts sont sensiblement les mêmes compte tenu des escomptes de quantité que l'on peut profiter à cette période de l'année et qu'ils font partie du présent règlement sous la cote "A";



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

Attendu que les propriétaires touchés ont versé une somme totale de 14 720 \$, répartie comme suit:

M. Fernand Lebel	1715 \$
M. Bernard Lebel	1715
M. Léonard Plourde	1000
M. André Morneau	1715
M. Normans Lévesque	1715
M. André Belzile	1715
M. Raymond Cadrin	1715
M. Jean-Pierre Desjardins	1715
M. Gaston Dubé	1715

et que la corporation municipale accepte cette somme pour payer le coût du prolongement du réseau d'aqueduc;

Attendu qu'une subvention de 25 000 \$ sera versée par le Ministre des Affaires Municipales pour aider les propriétaires à résoudre leur problème d'eau potable;

X - voir dans la marge.

Attendu que le réseau sera construit tel que le plan 231, daté du 18 novembre 1987 et préparé par M. Jean-Paul Roy, ing;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné;

Pour ces motifs, et en conséquence, il est proposé par M. Gaétan Michaud appuyé par M. Serge Bérubé et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro:116, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement tout comme s'il était ici au long récité.
2. La Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 49 337,69 \$, voir tableau A, pour les fins du présent règlement et pour ce faire:
 - a) elle s'approprie la subvention de 25 000 \$ du Ministre des Affaires municipales.
 - b) les contribuables touchés ont versés 14 720 \$ qui sera déposé demain au compte de la corporation municipale.
 - c) les frais de raccordement individuels dans la présente annexe sont estimés à 4617,69 \$ et sont payables à la fin des travaux suivant la compilation du coût de chaque entrée.

X- Attendu l'accord du Ministère de l'Environnement, certificat numéro: # 1342 7158, daté du 15 décembre 1987;

Attendu que la Corporation Municipale verse 5000 \$ à même son fonds général non autrement approprié pour financer le projet;

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



- d) la municipalité s'approprie 5000 \$ de son fonds général non autrement approprié pour les fins du présent règlement.
3. Le réseau d'aqueduc est et restera, sur toute sa longueur, la propriété de la Corporation Municipale de la Paroisse Saint-Arsène, qui devra en assumer l'entretien et les réparations en temps opportun.
4. Les travaux seront réalisés sous la responsabilité du conseil municipal qui nomme M. Thomas Roy pour en assumer la surveillance et les raccordements aux résidences individuelles.
- la firme Mario Chapdelaine Inc exécutera les travaux avec machinerie, si disponible et/ou une autre firme.
 - le transport du sable sera effectué par Mme Marie-Paule Chouinard si disponible, et/ou une autre firme.
5. Dans le cas où une partie ou clause du présent règlement, serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne sauraient être mise en doute.
Le conseil municipal décrète le présent règlement, dans son ensemble et également, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.
6. Le présent règlement abroge en entier le règlement 108 de ladite corporation municipale, adopté antérieurement.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14 novembre 1988.

Publié le 15 novembre 1988.

François Richard Lévesque

André Roy - Maire



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

Corporation Municipale de la Paroisse St-Arsène

ST-ARSÈNE, Cté RIVIÈRE-DU-LOUP, QUÉ.
GOL 2KO

Prolongement Aqueduc
Rue Principale ouest.
Longueur approximative 2000 pieds.

Détail des coûts estimatifs:

2 bornes incendies avec accessoires	2700,00 \$
2000' conduites aqueduc 6" classe 150 à 5,35/pied	10740,00
2 manchons valves pour bornes incendies	700,00
10 valves de service 3/4 à 22,92 ch.	229,20
10 sellettes 3/4 arrêt de ligne à 52,16 ch.	521,60
10 valves arrêt de ligne 3/4 à 18,08 ch.	180,80
700' tuyaux cuivre 3/4 à 1,75 pied	1225,00
10 boîtes de valve de service avec tige à 19,10 ch.	191,10
location de compacteur à 34 \$/jour	340,00
location compresseur à 50 \$/jour	500,00
Salaire contremaître et autres	3000,00
Bénéfices marginaux	360,00
Excavation 9h/jour à 42 \$/l'heure	3780,00
15 unions 3/4 cuivre à 3,50 ch.	52,50
150 voyages de sable à 25,00 ch.	3750,00
10 compteurs d'eau à 75,00 ch.	750,00
Remplacement de l'asphalte	3000,00
Préparer plan et devis	1000,00
Surveillance des travaux	1000,00
Taxe sur pièces seulement	<u>1556,12</u>
<u>Total:</u>	<u>35576,32</u> \$

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



Corporation Municipale de la Paroisse St-Arsène

ST-ARSÈNE, Cte RIVIÈRE-DU-LOUP, QUÉ.
GOL 2KO

Prolongement Aqueduc
Rue Principale ouest
Longueur approximative 760 pieds.

Détail des coûts estimatifs:

760' conduite aqueduc 6" classe 150	à 5,37/pi	4081,20 \$
10 arrêts de ligne sellette 3/4	à 52,16 ch.	521,60
10 valves arrêts de ligne 3/4	à 18,08 ch.	180,80
10 boîtes de valve de service avec tige à 19,10 ch.		191,10
300' tuyaux cuivre 3/4	à 1,75/pi.	525,00
15 unions 3/4 cuivre	à 3,50 ch.	52,50
Contremaître et autres		1500,00
Bénéfices marginaux		180,00
Excavation 9hr/jour à 42 \$/l'heure		2268,00
Asphalte: réparations et remplacement		2000,00
location compacteur à 34 \$/jour		204,00
location compresseur à 50 \$/jour		300,00
Plan et devis		800,00
Surveillance des travaux		500,00
Taxes 9% sur les pièces seulement		<u>457,17</u>

Total des coûts: 13761,37 \$



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

Corporation Municipale de la Paroisse St-Arsène

ST-ARSÈNE, Cte RIVIÈRE-DU-Loup, QUÉ.

GOL 2KO

Prolongement Aqueduc
Rue Principale ouest.
Longueur approximative 2000 pieds.

Détail des coûts estimatifs:

2 bornes incendies avec accessoires	2700,00 \$
2000' conduites aqueduc 6" classe 150 à 5,35/pied	10740,00
2 manchons valves pour bornes incendies	700,00
10 valves de service 3/4 à 22,92 ch.	229,20
10 sellettes 3/4 arrêt de ligne à 52,16 ch.	521,60
10 valves arrêt de ligne 3/4 à 18,08 ch.	180,80
700' tuyaux cuivre 3/4 à 1,75 pied	1225,00
10 boîtes de valve de service avec tige à 19,10 ch.	191,10
location de compacteur à 34 \$/jour	340,00
location compresseur à 50 \$/jour	500,00
Salaire contremaître et autres	3000,00
Bénéfices marginaux	360,00
Excavation 9h/jour à 42 \$/1'heure	3780,00
15 unions 3/4 cuivre à 3,50 ch.	52,50
150 voyages de sable à 25,00 ch.	3750,00
10 compteurs d'eau à 75,00 ch.	750,00
Remplacement de l'asphalte	3000,00
Préparer plan et devis	1000,00
Surveillance des travaux	1000,00
Taxe sur pièces seulement	<u>1556,12</u>

Total:

35576,32 \$

Corporation Municipale de la Paroisse St-Arsène

ST-ARSÈNE, Cté RIVIÈRE-DU-Loup, QUÉ.

GOL 2KO

Prolongement Aqueduc
Rue Principale ouest
Longueur approximative 760 pieds.

Détail des coûts estimatifs:

760' conduite aqueduc 6" classe 150	à 5,37/pi	4081,20 \$
10 arrêts de ligne sellette 3/4	à 52,16 ch.	521,60
10 valves arrêts de ligne 3/4	à 18,08 ch.	180,80
10 boîtes de valve de service avec tige à 19,10 ch.		191,10
300' tuyaux cuivre 3/4	à 1,75/pi.	525,00
15 unions 3/4 cuivre	à 3,50 ch.	52,50
Contremafêtre et autres		1500,00
Bénéfices marginaux		180,00
Excavatio 9hr/jour à 42 \$/l'heure		2268,00
Asphalte: réparations et remplacement		2000,00
location compacteur à 34 \$/jour		204,00
location compresseur à 50 \$/jour		300,00
Plan et devis		800,00
Surveillance des travaux		500,00
Taxes 9% sur les pièces seulement		<u>457,17</u>

Total des coûts: 13761,37 \$

